

# Plan d'intervention Varroa spp.

Présentation du projet





## Varroa spp.

- Acarien parasite de l'abeille : se nourrit d'hémolymphe
- Transmission essentiellement lors de contact entre abeilles adultes par exemple en cas de pillage (rôle important des abeilles sauvages) ou lors de déplacements de colonies
- Conséquences : affaiblissement des abeilles, effondrement des colonies, diminution de la production, transmission de maladies : Impact économique +++
- Aucun pays n'a réussi à éradiquer varroa, essayent de **vivre avec** en limitant les conséquences. Exception de l'Australie ?





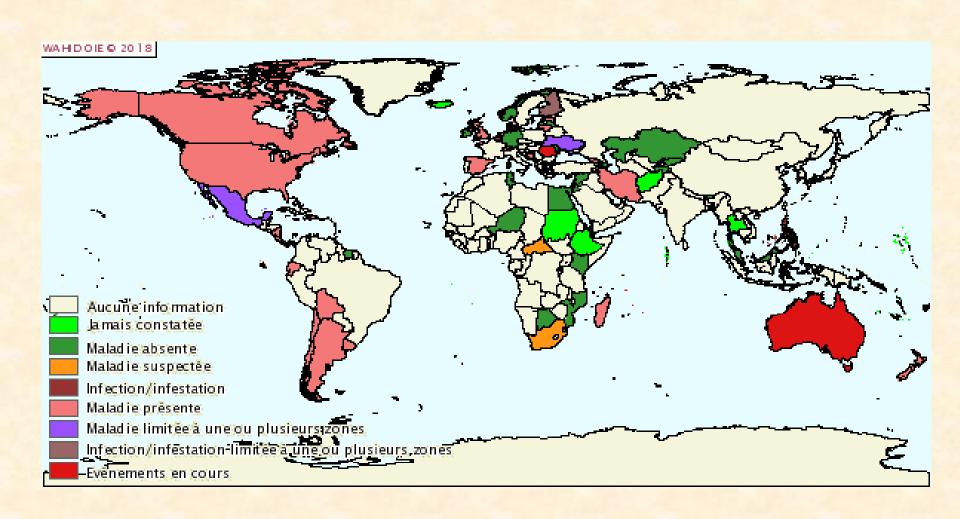
## Varroa spp.







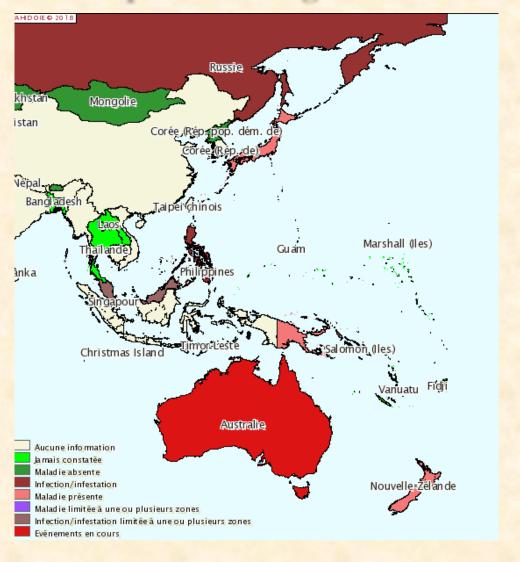
# Varroa spp. répartition mondiale





## Varroa spp.

### répartition régionale









## Détection d'un foyer

- > Prélèvement pour confirmation transmis au LNC
- Information du SIVAP qui se met en relation avec l'apiculteur
- > Confirmation dans la journée ou le lendemain
- réunion des cellules décisionnelle et technique pour :
  - Informer les institutions
  - \*Communiquer avec les apiculteurs concernés et les agents habilités sur le terrain (ASA, SIVAP, CPA, vétérinaires,...)
  - \*Rédiger et faire adopter l'arrêté portant déclaration d'infection
  - \*Communiquer avec l'extérieur (médias ...)







#### Définition des zones de blocage

- ❖ Zone de séquestration (rouge) : 3 à 5 km (selon la densité des ruches dans la zone)
- ❖ Zone de protection (orange) : 10 km

#### > Mesures de police sanitaire

- \* Impossibilité de déplacement d'abeilles sur tout le territoire
- \* Déclaration des ruchers à l'intérieur et à l'extérieur des zones
- Inspection des ruchers dans les zones
- Inspection des produits apicoles stockés dans les zones
- Traitement APIVAR pendant la durée d'immobilisation sur tous les ruchers dans les zones
- \* Impossibilité de récolter du miel dans les zones
- Possibilités d'indemnisations

## Exemple

#### Infos concernant les ruchers déclarés RESA

Estimation du nombre de ruchers à visiter 136 (26 en Z rouge et 110 en Z orange)

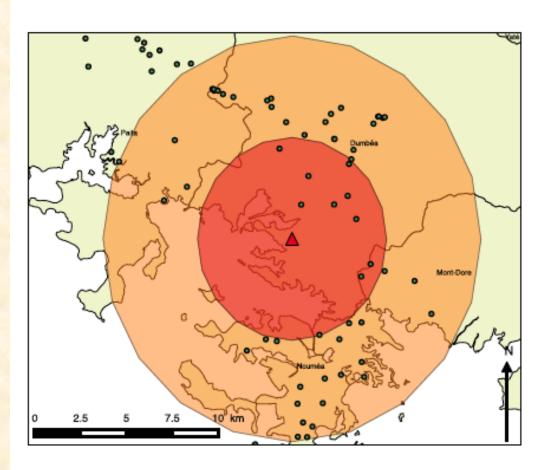
Estimation du nombre de ruches à visiter 1107 (212 en Z rouge et 895 en Z orange)

#### Attention, seuls les ruchers géolocalisés apparaissent sur le schéma





#### SIMULATION D'IDENTIFICATION DE VARROA DANS UN RUCHER DE LA COMMUNE DE DUMBÉA Avril 2017 - Données confidentielles



#### Légende

Détection-Varroa

Ruchers déclarés géolocalisés

Zone de séquestration - 5km

Zone de protection - 10km

Sources : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Technopole de Nouvelle-Calédonie (CPA-RESA)





## Validation des zones :

#### > Inspection de la zone rouge :

- \* inspection de toutes les ruches déclarées dans la ZS : test bee-shaker systématique +/- ouverture couvain mâle.
  - (2 à 4 ruchers/équipe de 2 agents habilités/jour)
  - Si positif : destruction du rucher + redéfinition des zones
- Si négatif : APIVAR ND (Amitraze)
  - + grille et **lange graissé** + clippage des reines observées (évite essaimage)
- Une fois l'ensemble des ruchers inspecté avec contrôle du lange graissé, validation ou redéfinition des zones de blocage



#### **Essaims sauvages :**

Système de surveillance avec possibilité de contacter des personnes référentes pour capture puis **destruction systématique** puis **identification**. Contrôle exhaustif impossible.





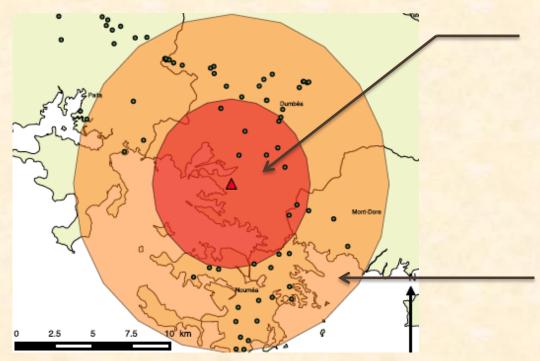
## Binôme d'inspection:

- Une personne autorisée à faire appliquer les mesures de police sanitaire :
  - \* Vétérinaire officiel SIVAP
  - Technicien SIVAP
  - Vétérinaire sanitaire
- Une personne compétente en apiculture ou assistance logistique :
  - \* Agent Sanitaire Apicole
  - \* Vétérinaire référent en apiculture (VRA)
  - Agent provincial
  - Agent CPA/RESA
  - \* Toute personne permettant une bonne approche sur le terrain





## Suivi des zones





**Zone rouge**: 26 ruchers à contrôler tous les 15 jours (6 fois en tout pour chaque rucher), soit minimum 90 jours de mobilisation + blocage

- bee-shaker et si négatif, APIVAR + lange graissé
- contrôle du lange 48h après

#### **Zone orange**: 110 ruchers

37 ruchers à contrôler tous les 15 jours (1 fois chaque rucher), soit 45 jours de mobilisation mais 90 jours de blocage

- bee-shaker et si négatif, APIVAR+ lange graissé
- contrôle du lange 48h après.
   Maintien APIVAR minimum 90 jours



## Gestion des ruchers en période de crise



### Pour tous les apiculteurs du territoire

- Je n'effectue aucun déplacement de ruche ou d'abeilles (couvain, reines, essaims ...)
- > Je mets de côté toute ma **production apicole** en stock
- > Je me tiens informé de l'évolution du foyer





## Gestion des ruchers en période de crise



### Pour les apiculteurs en zones de blocage

- Je déclare tous mes ruchers au SIVAP qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer
- Je soumets l'ensemble de mes ruchers de la zone à l'inspection :
  - ❖ J0: beeshaker → si positif destruction du rucher/ si négatif : mise en place d'APIVAR + lange graissé
  - ❖ J2 : contrôle du lange graissé → si positif destruction du rucher/
    si négatif : maintien APIVAR
- L'ensemble de ma production apicole stockée sur site avant l'épisode, est soumise à inspection (filtre ?) +/- congélation avant sortie
- Dès la mise en place du traitement, je laisse la hausse en place et je ne récolte pas le miel ou le pollen produit, ni n'utilise la cire issue de ces ruches.
- Dès la levée des interdictions, retrait de l'APIVAR, et destruction de la hausse
- > 15 jours après, je peux mettre en place une nouvelle haus

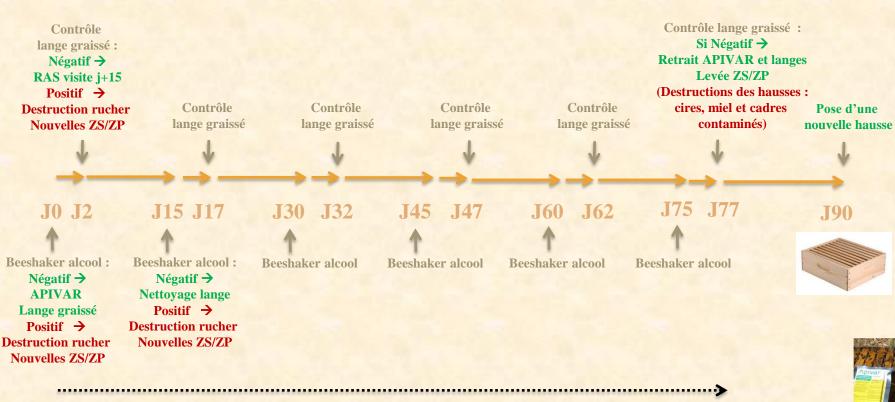








Ruchers en zone rouge : 100% des ruchers de la zone en 15 jours (chacun testé 6 fois) :



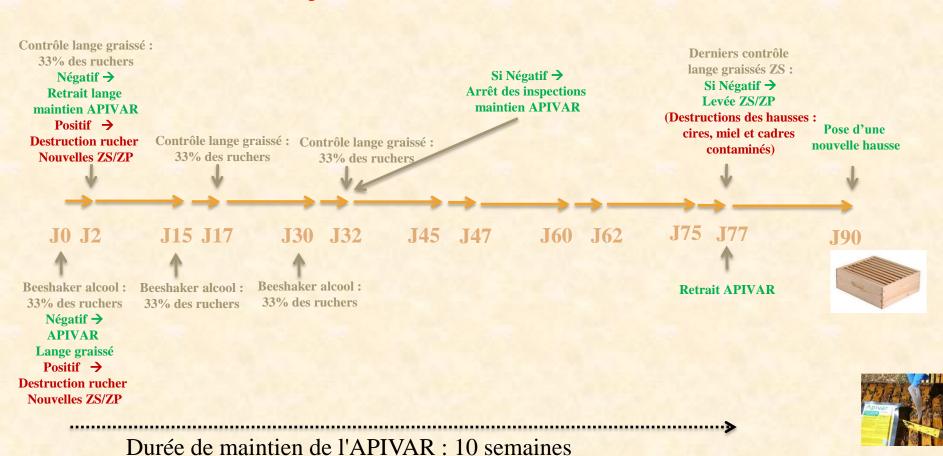
Durée de maintien de l'APIVAR : 10 semaines







Ruchers en zone orange : 33% des ruchers de la zone tous les 15 jours (chacun testé 1 fois) :









#### Préalable

\* Déclaration RESA (obligatoire dans les zones concernées par la crise)

#### > Ruches détruites :

❖ 55000 F / ruche détruite (sachant que si une ruche est touchée, tout le rucher est détruit) − Demande en cours pour passer à 58000 F / ruche

## > Production (ruches en production détruites ou traitées):

- Apiculteurs qui commercialisent des produits apicoles (RIDET)
- ❖ Forfait estimé selon une moyenne de 20 kg de miel /ruche/saison à 1500 F/kg, à hauteur de 70% soit 21000 F/ ruche.
  − Demande en cours pour passer à l'indemnisation de deux récoltes soit 42000 F / ruche





## **Discussions**

- Promotion de la déclaration des ruchers (pourcentage de ruchers non déclarés, possibilités de localisation des ruches...)
- Aides pour sensibiliser les apiculteurs au plan (démarche coutumière, personnes référentes, moyens de communication...)
- > Problématique de la destruction des ruches
- Difficulté des essaims sauvages : intérêt d'une prime à la capture
- > Indemnisations : pourcentage d'apiculteurs professionnels





## Suite des travaux

- ➤ Validation des indemnisations par l'APICAN
- > Rédaction finale du plan et des projets d'arrêtés
- > Demande d'aide techniciens/logistique aux provinces
- > Plan de communication
- Organisation de sessions de présentation du plan validé aux partenaires (formation des acteurs)
- Organisation de sessions de présentation du plan validé à tous les apiculteurs
- > Sensibilisation du public
- **Exercices de simulation**
- Envisager la **non éradication** et réfléchir aux possibilités de « cohabitation » : mise en place d'un groupe de travail



# Merci pour votre attention!